



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-153

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-12-08-00002 - Arrêté 08 12 2022 révisé (6 pages)	Page 3
R53-2022-11-24-00011 - Arrêté ARS CT EIBO2022 (3 pages)	Page 10
R53-2022-11-11-00001 - Arrêté composition CD IDE PUER 2021-22 CHU RENNES (2 pages)	Page 14
R53-2022-11-24-00012 - Arrêté CONSEIL PEDAGOGIQUE IADE 2022 2023 (3 pages)	Page 17
R53-2022-11-24-00014 - IFSI CHU BREST - Validation SD 2022-2023 IFSI (2 pages)	Page 21
R53-2022-11-24-00013 - IFSI CHU BREST - Validation SP 2022-2023 IFSI (3 pages)	Page 24

Cour d'appel de Rennes /

R53-2022-12-06-00008 - Décision responsable de rattachement 6 décembre (1 page)	Page 28
R53-2022-12-06-00009 - DS Commande publique - habilitation formulaires chorus sur ressort 6 dec 22 CA Rennes et annexe 1 (13 pages)	Page 30
R53-2022-12-06-00007 - DS en matière adm. et rémunération de personnels (4 pages)	Page 44
R53-2022-12-06-00005 - DS en matière d'AJ (3 pages)	Page 49
R53-2022-12-06-00004 - DS en matière de marchés publics (3 pages)	Page 53
R53-2022-12-06-00006 - DS Pôle chorus 1er décembre 2022 et annexe 1 (4 pages)	Page 57
R53-2022-12-06-00003 - DS utilisation Chorus DT (2 pages)	Page 62

DIRM /

R53-2022-12-08-00003 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2022-021 « RÉSERVATION DE LICENCE CRPMEM » du 18 novembre 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (10 pages)	Page 65
--	---------

ARS

R53-2022-12-08-00002

Arrêté 08 12 2022 révisé

Direction-adjointe de l'hospitalisation
Département des professions de santé en établissement

Arrêté
modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière
hospitalière
pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Bretagne
au titre de la campagne 2022 – 2023

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-347, R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu les arrêtés triennaux modifiés des 19 septembre 2017, 26 octobre 2020, fixant les listes des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

Considérant la demande en date du 5 décembre 2022 du Centre hospitalier de Centre Bretagne à Pontivy de reconnaître la dermatologie comme spécialité en tension éligible à la prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire réunie le 6 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 : La liste révisée des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement, est fixée comme suit :

GHT	EPS	Spécialité
-----	-----	------------

Bretagne Occidentale	CH Morlaix	Anesthésie réanimation
		Biologie Médicale
		Cardiologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine du travail
		Médecine générale
		ORL
		Pédiatrie
		Psychiatrie
	Radiologie	
	CH Landerneau	Anesthésie-réanimation
		Médecine d'urgence
		radiologie
	CHU Brest	Anatomie et Cytologie Pathologiques
		Anesthésie réanimation
		Gériatrie
		Médecine du travail
		Psychiatrie
	CHU Brest - Site Carhaix	Radiologie
Anesthésie réanimation		
Cardiologie		
Chirurgie orthopédique et traumatologique		
Gériatrie		
Gynécologie obstétrique		
Médecine générale		
Pharmacie		
Radiologie		

Brocéliande Atlantique	CH Ploërmel	Gériatrie
		Médecine générale
		Radiologie
	EPSM Morbihan - Saint Avé	Médecine générale
		Psychiatrie
	CHBA	Anatomie et Cytologie Pathologiques
		Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
		Ophthalmologie
Pédiatrie		
Radiologie		

Centre Bretagne	CHCB Pontivy	Anesthésie-réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie viscérale et digestive
		Dermatologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie-Obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Néphrologie
		Neurologie
		ORL
		Pédiatrie
Pneumologie		
Radiologie		

Cornouaille	CH Douarnenez	Cardiologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Radiologie
	CHIC Quimper	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie viscérale et digestive
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Neurologie
		Oncologie médicale
		Oncologie radiothérapique
		Ophtalmologie
		Radiologie
	EPSM Finistère Sud	Gériatrie
		Psychiatrie

d'Armor	Centre Hospitalier du Penthièvre & du Poudouvre - Lamballe	Gériatrie
		Médecine générale
	CH Guingamp	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Pneumologie
	CH Lannion	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie viscérale et digestive
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie-obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Neurologie
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Radiologie
		Réanimation médicale
	CH Paimpol	Cardiologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
	CH Saint Brieuc	Radiologie
		Anesthésie-réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie infantile
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
		Dermatologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie-obstétrique
		Hématologie
Maladies infectieuses et tropicales		
Médecine d'urgence		
Médecine du travail		
Médecine générale		
Médecine interne		
Médecine légale		
Médecine vasculaire		
Néphrologie		
Neurologie		
Oncologie médicale		
Ophtalmologie		
ORL		
Pneumologie		
Psychiatrie		
Radiologie		
Réanimation médicale		
Rhumatologie		
Santé publique		

Dérogation	CHGR	Psychiatrie
Haute Bretagne	CH Brocéliande	Gériatrie
		Médecine générale
	CH Fougères	Anesthésie-réanimation
		Biologie Médicale
		Cardiologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie-obstétrique
		Maladies infectieuses et tropicales
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine interne
		Médecine du travail
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Radiologie
		CH Janzé
	CH Marches de Bretagne	Gériatrie
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
	CH Redon	Anesthésie-réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie viscérale et digestive
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie-obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Psychiatrie
		CH Vitré
	Cardiologie	
	Chirurgie orthopédique et traumatologique	
	Gériatrie	
	Gynécologie-obstétrique	
	Médecine d'urgence	
	Médecine du travail	
	Médecine générale	
	Radiologie	
	CHU Rennes	Anesthésie réanimation
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
Gériatrie		
Gynécologie-obstétrique		
Médecine d'urgence		
Médecine du travail		
Neurochirurgie		
Radiologie		

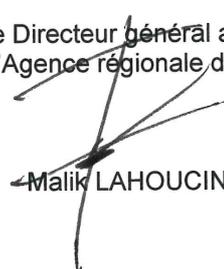
Rance Emeraude	CH Dinan	Anesthésie-réanimation
		Gériatrie
		Gynécologie-obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine vasculaire
	Pédiatrie	
	CH Saint Malo	Anesthésie-réanimation
		Cardiologie
		Gériatrie
		Gynécologie-obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
Médecine vasculaire		
Neurologie		
Pédiatrie		
Psychiatrie (Adulte et infanto juvénile)		
Radiologie		
Sud Bretagne	EPSM Caudan	Psychiatrie
	GHBS Lorient	Anesthésie-réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
		Gériatrie
		Gynécologie médicale
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
		Ophtalmologie
		Psychiatrie
		Radiologie
Santé publique		

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et les Directeurs d'établissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2022

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé,


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-11-24-00011

Arrêté ARS CT EIBO2022

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

ARRETE

fixant la composition du Conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de BREST (2022-2023)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n° 71.388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 relatif aux nouveaux actes et activités relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 25 Octobre 2021 relatif au conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de BREST ;

Sur proposition de la directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de BREST préparant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de BREST est fixée comme suit :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Membres de droit :

- Le Directeur de l'école : Monsieur Alain TROADEC, Directeur des Soins, Coordonnateur Général IFPS, CHU Brest ;
- Le Conseiller scientifique de l'école : Monsieur Romuald SEIZEUR, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, CHU Brest ;

Des représentants de l'organisme gestionnaire :

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Madame Alice NUTTE ;
- Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant : Madame Laurence JULLIEN FLAGEUL.

Des représentants des enseignants :

- **Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école,** élu par ses pairs :

Titulaire : Monsieur Alexandre SIMON, Praticien Hospitalier, CHU Brest ;
Suppléante : Madame Isabelle GERMOUTY, Praticien Hospitalier, CHU Brest.
- **Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école,** élu par ses pairs :

Madame Catherine MORVAN, Cadre de santé IBODE.
- **Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage,** élu par ses pairs :
Titulaire : Madame Sylvaine LE DUFF, Cadre de santé IBODE ;
Suppléante : Madame Sandrine DANNER, Cadre supérieur de santé IBODE.

Des représentants des élèves :

Deux élèves par promotion, élus par leurs pairs :

- **Promotion 2022-2024:**
Madame Enora WILCZYK (Titulaire)
Monsieur Nathan COMPERE (Titulaire)
Monsieur Quentin KERANVRAN (Suppléante)
Madame Yolaine SALAUN (Suppléante)
- **Promotion 2021-2023:**
Madame Sophie PERROT (Titulaire)
Madame Marine LE GARREC (Titulaire)
Monsieur Romain GAGET (Suppléant)
Madame Audrey MILLION (Suppléante).

Article 2 : Les représentants des élèves sont élus pour une durée égale à celle de la formation, les autres membres élus le sont pour quatre ans.

Article 3 : L'arrêté du 25 Octobre 2021 relatif au conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Brest est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-11-11-00001

Arrêté composition CD IDE PUER 2021-22 CHU
RENNES

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

D1122--3519

ARRETE

fixant la composition du conseil de discipline de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes Année 2021-2022

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 90.118 du 12 décembre 1990 modifiant le décret n° 47.1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté modifié du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2021 fixant la composition du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre hospitalier universitaire de Rennes ;

Vu les propositions de la directrice de l'Ecole de puéricultrice du centre hospitalier universitaire de Rennes ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'école de puéricultrices du Centre hospitalier universitaire de Rennes est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
Madame Thi-Thuy BUI, représentante DGARS, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la Délégation Départementale de l'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :
Madame Sylvie BOUSSEL, Cadre de santé formateur à l'école Ecole d'Infirmières Puéricultrices du CHU de Rennes (titulaire) ;
- Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :
Madame Catherine DECHARTRES-CARO, Cadre-Puéricultrice - Conseil départemental SAINT-BRIEUC (titulaire) ;

- Un des deux représentants d'élèves élus au conseil technique :
Madame Marie CLEMENT (titulaire)

A l'exception du directeur de l'organisme gestionnaire ou de son représentant, les membres du conseil de discipline mentionnés ci-dessus sont désignés par tirage au sort.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du Conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-11-24-00012

Arrêté CONSEIL PEDAGOGIQUE IADE 2022 2023

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

ARRETE

fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire BREST (2022-2023)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le décret n° 88.903 du 30 août 1988 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmiers anesthésistes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 11 Octobre 2021 fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de BREST ;

Sur proposition du directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de BREST préparant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de BREST est fixée comme suit :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Membres de droit :

- Le directeur de l'école : Monsieur Alain TROADEC, Directeur des Soins, Coordonnateur IFPS, CHU BREST.
- Le directeur scientifique : Monsieur Olivier HUET, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, CHU BREST.
- Le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant : Monsieur Olivier REMY-NERIS.

Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Madame Alice NUTTE.
- Le coordinateur général des soins ou son représentant : Madame Laurence JULLIEN FLAGEUL.
- Le président du conseil régional ou son représentant.

Des représentants des enseignants :

- **Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation**, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

Titulaire : Monsieur Lionel TOUFFET, Médecin Anesthésiste Réanimateur, CHU Brest ;
Suppléante : Madame Anna CADIC-PELLETIER, Médecin Anesthésiste Réanimateur, CHU Brest ;

- **Un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation** participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR ;

Monsieur Romuald SEIZEUR, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, CHU Brest ;

- **Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent**, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Madame Elisabeth CHAPALAIN, Cadre de santé IADE, Formatrice EIA, CHU Brest.

- **Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage** désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Titulaire : Madame Claudine DORVAL, Cadre de santé IADE, Centre Hospitalier de Cornouaille à Quimper ;
Suppléante : Madame Sylvie MARIONNEAU, IADE, CHU Brest ;

Des représentants des étudiants : quatre étudiants, élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Représentants de la première année

Monsieur Lucas DUBOIS (titulaire),
Madame Mélissa LANNUEL (titulaire),
Monsieur Maxime LENNON (suppléant),
Madame Aurélie GRENON (suppléante).

Représentants de la deuxième année

Madame Rosyne PONDAVEN (titulaire),
Monsieur Jean GOUEDARD, (titulaire),
Monsieur Gurvan MONTFORT, (suppléant),
Madame Servane ROGER (suppléante).

Article 2 : Les représentants des étudiants sont élus pour un an. Les membres désignés le sont pour quatre ans.

Article 3 : L'arrêté du 11 Octobre 2021 fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Brest abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux dans le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'agence régional de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-11-24-00014

IFSI CHU BREST - Validation SD 2022-2023 IFSI

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation en soins infirmiers
du CHU de Brest (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU de Brest est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Mme PENNEC Marion

1. Représentants des enseignants :

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Mme Anne BORDRON

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ M. Stéphane SAINT-ANDRÉ

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Mme LELIÈVRE Sylvie

2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

1^{ère} année :

Titulaire : M. HAMON François
Suppléant : Mme WANECQ Romane

2^{ème} année :

Titulaire : Mme GUEUX Océane
Suppléant : M. GÉRARD Erwann

3^{ème} année :

Titulaire : Mme JACOB Chloé
Suppléant : M. DURAND Julien

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

✓ Mme Christine LEOST

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 24 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-11-24-00013

IFSI CHU BREST - Validation SP 2022-2023 IFSI

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du CHU de Brest (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du CHU de Brest est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : M. Alain TROADEC, Coordonnateur des instituts de formation
- ✓ Représentant : Mme Nathalie KERGARAVAT, Cadre supérieur de santé, coordinatrice pédagogique

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Mme Anne-Laure COZIAN, cadre formateur IFPS

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme Laurence JULLIEN-FLAGEUL
- ✓ ou son représentant, directeur des soins :
Mme Florence AKLI
Mme Nathalie MOLA
M. Yannick JESTIN

- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Mme Méлина MEICHEL, Cabinet libéral Guipavas

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Mme Anne BORDRON, UBO Brest

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

– un médecin participant à l’enseignement dans l’institut, désigné par le directeur de l’institut :

✓ M. Stéphane SAINT-ANDRÉ

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ Mme Nathalie KERGARAVAT, Cadre supérieur de santé, coordinatrice pédagogique

– deux cadres de santé ou responsables d’encadrement de la filière, désignés par le directeur de l’institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Christine LEOST, cadre de santé CHU Brest

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l’instance compétente pour les orientations générales de l’institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: M. François HAMON
Suppléant : Mme Ludivine MORIN
Titulaire 2 : Mme Romane WANECQ
Suppléant : Mme Alwena LE ROY

2^{ème} année :

Titulaire 1: M. Erwann GÉRARD
Suppléant : Mme Marie BOUCHEZ
Titulaire 2 : Mme Océane GUEUX
Suppléant : Mme Isaure TAMIC

3^{ème} année :

Titulaire 1: M. Julien DURAND
Suppléant : Mme Chloé HABASQUE
Titulaire 2 : Mme Chloé JACOB
Suppléant : M. Killian POULIQUEN

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l’institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l’instance compétente pour les orientations générales de l’institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Mme Sylvie LELIÈVRE
Suppléant : M. Florian RUAULT

2^{ème} année :

Titulaire : Mme Marion PENNEC

Suppléant : Mme Sophie NIVET

3^{ème} année :

Titulaire : Mme Valérie JAOUEN

Suppléant : Mme Lydie BALPE-FLOCH

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 24 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

Cour d'appel de Rennes

R53-2022-12-06-00008

Décision responsable de rattachement 6
décembre

**CLÔTURE DES COMPTES DE L'ÉTAT
RATTACHEMENT DES CHARGES, PRODUITS ET PROVISIONS À L'EXERCICE 2022
DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE RATTACHEMENT**

Le premier président de la cour d'appel de Rennes,

Le procureur général près ladite cour,

Dans le cadre de l'établissement de l'inventaire des charges, produits et provisions pour charges à rattacher à l'exercice 2022,

DÉCIDENT

Article 1^{er} : Mesdames Clémentine DAVID et Christelle LE CLECH, directrices des services de greffe judiciaires, responsables de la gestion budgétaire au service administratif régional de la Cour d'appel de Rennes, sont désignées respectivement en qualité de responsable de rattachement et responsable de rattachement suppléante et bénéficient dans ce cadre d'une délégation de signature.

Article 2 : En cette qualité, Madame Clémentine DAVID ou en cas d'empêchement Madame Christelle LE CLECH, contrôlent tous les éléments d'information et toutes les pièces justificatives destinés au pôle Chorus pour enregistrement des écritures dans l'application comptable Chorus Cœur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressées et communiquée à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de Bretagne. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 6/12/22

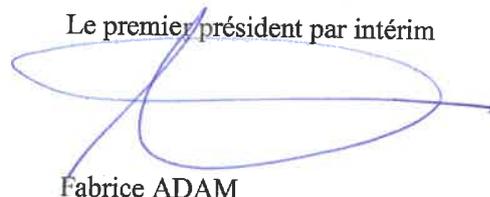
Le procureur général

Frédéric BENET-CHAMBELLAN




Le premier président par intérim

Fabrice ADAM



Cour d'appel de Rennes

R53-2022-12-06-00009

DS Commande publique - habilitation
formulaire chorus sur ressort 6 dec 22 CA
Rennes et annexe 1

COUR D'APPEL DE RENNES

Centres financiers : 0166-DREN-D001 – 0101-DREN-D001

**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,
PROCESSUS « INTERVENTIONS »,
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS
programmes 101 et 166**

DÉCISION PORTANT HABILITATION

**Fabrice ADAM, premier président par intérim de la cour d'appel de Rennes
et
Frédéric BENET CHAMBELLAN, procureur général près ladite cour**

Vu l'article D.312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'absence du premier président, légitimement empêché, et vu l'article R312-2 du code de l'organisation judiciaire, Monsieur Fabrice ADAM assure les fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes par intérim;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1^{er} mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;

- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable des marchés publics ;
- Madame Tiphaine LE PICHON, cheffe du service budgétaire ;
- Madame Mathilde ROLLAND, directrice des services de greffe placée, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Gaëlle DOUCEN, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Fanny SIMONET, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Monsieur Loïc-Erwan OLLIVIER, attaché, responsable immobilier ;
- Madame Patricia BAUDRIER, secrétaire administrative ;
- Madame Sandrine DESLAVIER, adjointe administrative ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administratif ;
- Madame Elisa ORIOLI, adjointe administrative faisant fonction de secrétaire administrative ;
- Madame Christèle CORDONNIER, greffière, responsable de la gestion budgétaire adjointe ;
- Monsieur Erwan LE ROUX, secrétaire administratif ;
- Monsieur Laurent GUIBERT, greffier ;
- Madame Amandine BERTOT, adjointe administrative ;
- Madame Stéphanie ROUAULT, secrétaire administrative ;

COUR D'APPEL DE RENNES :

- Madame Anne-Laure LURAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Benjamin FOOS, adjoint administratif de la cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Régis ZIEGLER, greffier de la cour d'appel de Rennes.

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE RENNES :

- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Stéphanie LAYEC, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Anaïs GUYOT, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Monsieur François GAUMONT, secrétaire administratif au tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Florane MAINFRAY, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Rennes ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT MALO :

- Madame Karine Geffrey, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Frédérique GREMBER, directrice des services de greffes, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Marie-Alice COCHET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC :

- Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Monsieur Loïc JOURDEN, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Madame Yolande COURTEL, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BREST :

- Madame Katy CORREGE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mélanie CABON, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Marie-Jeanne FINET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Brest ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE QUIMPER :

- Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Madame Anne BRIAND, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Monsieur Sylvain LEBRANCHU, adjoint administratif au tribunal judiciaire de Quimper ;
- Madame Sandrine QUEFFELEC, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Quimper ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LORIENT :

- Madame Stéphanie HOUDAYER, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Valérie CHOQUET, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Stéphanie ROCHEL, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Elodie LARNICOL, secrétaire administrative au tribunal judiciaire Lorient jusqu'au 28 février 2022 ;
- Madame Muriel MINIOU, adjoint administratif au tribunal judiciaire Lorient à compter du 1^{er} mars 2022.

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VANNES :

- Madame Micheline PINON, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Anne-Sophie VIGNON LAHAYE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Sandrine BARBOT, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE :

- Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur Stephan MEYER, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur SOULEM Aness, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NANTES :

- Madame Pascale BONJEAN, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Stéphanie PIETRAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Irène PERRINET-WILLIAMSON, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Anne-Marie JOULAUD, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Sylvie FIRTION, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Nantes.

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable des marchés publics ;
- Madame Tiphaine LE PICHON, cheffe du service budgétaire ;
- Madame Christèle CORDONNIER, greffière, responsable de la gestion budgétaire adjointe ;
- Madame Patricia BAUDRIER, secrétaire administrative ;
- Madame DERIEUX Nathalie, vacataire ;
- Madame Elisa ORIOLI, adjointe administrative faisant fonction de secrétaire administrative ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administratif ;
- Monsieur Erwan LE ROUX, secrétaire administratif ;
- Madame Stéphanie ROUAULT, secrétaire administrative ;

Article 3 – En dehors des horaires d'ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable des marchés publics ;
- Madame Tiphaine LE PICHON, cheffe du service budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;

COUR D'APPEL DE RENNES :

- Madame Anne-Laure LURAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes ;
-

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE RENNES :

- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Stéphanie LAYEC, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes ;

- Madame Anaïs GUYOT, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-MALO :

- Madame Karine Geffrey, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Malo;
- Madame Frédérique GREMBER, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC :

- Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Monsieur Loïc JOURDEN, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Madame Sonia ZUCCARELLI, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire Saint-Brieuc ;
- Madame Estelle CHEVALIER, directrice des services de greffe au Tribunal de Proximité de Guingamp ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BREST :

- Madame Katy CORREGE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mélanie CABON, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Clarisse AUTRET, directrice des services de greffe à la chambre de proximité de Morlaix ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE QUIMPER :

- Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Madame Anne BRIAND, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Quimper ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LORIENT :

- Madame Stéphanie HOUDAYER, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Valérie CHOQUET, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Stéphanie ROCHEL, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Claudine NOLIN, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Lorient ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VANNES :

- Madame Micheline PINON, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Anne-Sophie VIGNON LAHAYE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;

- Madame Célia LARTIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE :

- Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur Stephan MEYER, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur SOULEM Aness, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NANTES :

- Madame Pascale BONJEAN, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Stéphanie PIETRAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Nantes
- Madame Irène PERRINET-WILLIAMSON, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Nantes ;

Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable des marchés publics ;
- Madame Tiphaine LE PICHON, cheffe du service budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Mathilde ROLLAND, directrice des services de greffe placée, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Gaëlle DOUCEN, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Fanny SIMONET, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Monsieur Loïc-Erwan OLLIVIER, attaché, responsable immobilier ;
- Madame Patricia BAUDRIER, secrétaire administrative ;
- Madame Christèle CORDONNIER, greffière, responsable de la gestion budgétaire adjointe ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administrative ;
- Madame Elisa ORIOLI, adjointe administrative faisant fonction de secrétaire administrative
- Monsieur Laurent GUIBERT, greffier ;
- Madame Sandrine DESLAVIER, adjointe administrative ;
- Madame Stéphanie ROUAULT, secrétaire administrative ;

- Madame Murielle COLAS, adjointe administrative ;
- Madame Amandine BERTOT, adjointe administrative ;

COUR D'APPEL DE RENNES :

- Madame Anne-Laure LURAINÉ, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Benjamin FOOS, adjoint administratif de la cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Régis ZIEGLER, greffier de la cour d'appel de Rennes.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES, TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE RENNES :

- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Stéphanie LAYEC, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Anaïs GUYOT, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Monsieur François GAUMONT, secrétaire administratif au tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Florane MAINFRAY, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Annie BOURIAUD, greffière à la chambre de proximité de Fougères ;
- Madame Myrtha DUNON, greffière à la chambre de proximité de Fougères ;
- Madame Anne-Katell GION, greffière à la chambre de proximité de Redon ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-MALO, TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-MALO ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE SAINT-MALO :

- Madame Karine Geffrey, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Frédérique GREMBER, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Marie-Alice COCHET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC, TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE SAINT-BRIEUC :

- Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de St Brieuc ;
- Monsieur Loïc JOURDEN, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Madame Yolande COURTEL, adjointe administrative au tribunal judiciaire de St Brieuc ;
- Madame Estelle CHEVALIER, directrice des services de greffe au Tribunal de Proximité de Guingamp ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST, TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE BREST :

- Madame Katy CORREGE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Monsieur Jean-Yves ROBIN, directeur des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mélanie CABON, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Marie-Jeanne FINET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Isabelle LE GOAZIGO, greffière au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Annie COUBEL, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Clarisse AUTRET, directrice des services de greffe à la chambre de proximité de Morlaix ;
- Madame SANNIER CORLER Natacha, greffière à la chambre de proximité de Morlaix ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE QUIMPER, TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE QUIMPER :

- Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Madame Anne BRIAND, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Monsieur Sylvain LEBRANCHU, adjoint administratif au tribunal judiciaire de Quimper ;
- Madame Sandrine QUEFFELEC, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Quimper ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT, TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE LORIENT :

- Madame Stéphanie HOUDAYER, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Valérie CHOQUET, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Stéphanie ROCHEL, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Muriel MINIOU, adjoint administratif au tribunal judiciaire Lorient ;
- Madame Christelle BELZ, greffière au tribunal judiciaire de Lorient ;
- Monsieur PICHOT François, greffier au tribunal judiciaire de Lorient ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES, TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE VANNES :

- Madame Micheline PINON, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Anne-Sophie VIGNON LAHAYE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Sandrine BARBOT, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Lydie Anne HAMON, greffière au tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Ghislaine LE BOUQUIN, commis greffier au tribunal de commerce de Vannes

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE et TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE :

- Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur Stéphane MEYER, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur SOULEM Aness, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTES et TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES :

- Madame Pascale BONJEAN, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Stéphanie PIETRAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Irène PERRINET-WILLIAMSON, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Anne-Marie JOULAUD, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Sylvie FIRTION, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes ;

Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable des marchés publics ;
- Madame Tiphaine LE PICHON, cheffe du service budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administratif ;
- Madame Elisa ORIOLI, adjointe administrative faisant fonction de secrétaire administrative.

Article 6 – Dans le cadre du processus des frais de justice, sont habilités à traiter, à certifier et à taxer les mémoires de frais de justice dans CHORUS FORMULAIRES : Cf annexe n°1

Cf. Annexe n°1.

Article 7- Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par les **opérateurs de communications électroniques BOUYGUES, ORANGE et SFR, pour les loueurs de matériel d'interception AMECS, AZUR INTEGRATION, ELEKTRON, FORETEC, MIDI SYSTEM, SGME, la société de chrono localisation DEVERYWARE, pour les prestations antérieures à la mise en place de la plateforme nationale des interceptions judiciaires**

(PNIJ), les laboratoires d'analyses génétiques AZUR GENETIQUE et IGNA ainsi que le laboratoire d'analyses toxicologiques LAT LUMTOX ;

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdites sociétés :

* **Cour d'appel de Rennes** : Mme Anne-Laure LURAINÉ, titulaire, M. Gérard D'Inca-Le-Pann, suppléant ;

* **Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc** : M. Philippe CARIOU, titulaire, M. Stephan BRAUD, suppléant ;

* **Tribunal judiciaire de Brest** : Mme CORREGÉ Katy, titulaire, Mme CABON Mélanie, suppléante ;

* **Tribunal judiciaire de Quimper** : M. DUMOULIN Matthieu, titulaire, Mme ROBERT Marie, suppléante ;

* **Tribunal judiciaire de Rennes** : M. GARCIA-AUDO, titulaire, Mme LAYEC Stéphanie, suppléante ;

* **Tribunal judiciaire de Saint-Malo** : Mme Gisèle ROLLOT titulaire, Mme Frédérique GREMBER, suppléante ;

* **Tribunal judiciaire de Saint-Nazaire** : Mme GUEZOU Christine, titulaire, Monsieur SOUJLEM Aness, suppléant ;

* **Tribunal judiciaire de Nantes** : Mme Pascale BONJEAN, titulaire, Mme Elise CHEVILLON, suppléante ;

* **Tribunal judiciaire de Lorient** : Mme HOUDAYER Stéphanie, titulaire, Mme Valérie CHOQUET, suppléante ;

* **Tribunal judiciaire de Vannes** : Mme Anne-Sophie VIGNON LAHAYE, titulaire, Mme PINON Micheline, suppléante.

Article 8 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, comptable assignataire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6/12/2022

Le procureur général

Frédéric BENET-CHAMBELLAN

Le premier président par intérim,

Fabrice ADAM

HABILITATIONS CFO - DECEMBRE 2022

alain.leberre@justice.fr	LEBERRE	Alain	Alain.Leberre@justice.fr
amandine.bertot@justice.fr	BERTOT	Amandine	amandine.bertot@justice.fr
anais.damamme@justice.fr	DAMAMME	Anais	anais.damamme@justice.fr
anais.le-stunff@justice.fr	LE-STUNFF	Anais	anais.le-stunff@justice.fr
aness.souilem@justice.fr	SOUILEM	Aness	aness.souilem@justice.fr
anne-laure.luraine@justice.fr	LURAIN-ROB	Anne-Laure	anne-laure.luraine@justice.fr
anne-marie.joulaud@justice.fr	JOULAUD	ANNE-MARIE	anne-marie.joulaud@justice.fr
arnaud.baron@justice.fr	BARON	Arnaud	arnaud.baron@justice.fr
arnaud.borzeix@justice.fr	BORZEIX	Arnaud	arnaud.borzeix@justice.fr
audrey.berrier@justice.fr	BERRIER	Audrey	audrey.berrier@justice.fr
audrey.carrillo@justice.fr	CARRILLO	Audrey	audrey.carrillo@justice.fr
audrey.nguyen-van-than@justice.fr	N'GUYEN VAN-THAN	Audrey	audrey.nguyen-van-than@justice.fr
audrey.thorel@justice.fr	THOREL	Audrey	audrey.thorel@justice.fr
benjamin.foos@justice.fr	FOOS	Benjamin	benjamin.foos@justice.fr
benjamin.hesbert@justice.fr	HESBERT	Benjamin	benjamin.hesbert@justice.fr
camille.laine@justice.fr	LAINÉ	Camille	camille.laine@justice.fr
camille.miansoni@justice.fr	MIANSONI	Camille	camille.miansoni@justice.fr
carine.halley@justice.fr	HALLEY	Carine	carine.halley@justice.fr
cecile.capeau@justice.fr	CAPEAU	Cécile	cecile.capeau@justice.fr
Celine.Oguz-Burma@justice.fr	OGUZ-BURMA	Céline	Celine.Oguz-Burma@justice.fr
celya.chevalier@justice.fr	CHEVALIER	Celya	celya.chevalier@justice.fr
christele.cordonnier@justice.fr	CORDONNIER	Christèle	christele.cordonnier@justice.fr
christelle.dunot@justice.fr	DUNOT	Christelle	christelle.dunot@justice.fr
christelle.tardivel@justice.fr	TARDIVEL	CHRISTELLE	christelle.tardivel@justice.fr
christine.guezou@justice.fr	GUEZOU	Christine	christine.guezou@justice.fr
christine.le-crom@justice.fr	LE-CROM	Christine	christine.le-crom@justice.fr
christophe.ferlicot@justice.fr	FERLICOT	Christophe	christophe.ferlicot@justice.fr
clementine.david@justice.fr	DAVID	Clémentine	clementine.david@justice.fr
elisabeth.le-clerc@justice.fr	LE-CLERC	Elisabeth	elisabeth.le-clerc@justice.fr
elisa.goulard@justice.fr	GOULARD	Elisa	elisa.goulard@justice.fr
elodie.garnier@justice.fr	GARNIER	Elodie	elodie.garnier@justice.fr
elodie.larnicol@justice.fr	LARNICOL	ELODIE	elodie.larnicol@justice.fr
emilie.milia@justice.fr	MILIA	Emilie	emilie.milia@justice.fr
erwan.le-roux@justice.fr	LE-ROUX	Erwan	erwan.le-roux@justice.fr
fabienne.clement@justice.fr	CLEMENT	Fabienne	fabienne.clement@justice.fr
fabrice.tremel@justice.fr	TREMEL	Fabrice	fabrice.tremel@justice.fr
fanny.bellon@justice.fr	BELLON	Fanny	fanny.bellon@justice.fr
fanny.simonet@justice.fr	SIMONET	Fanny	fanny.simonet@justice.fr
florane.mainfray@justice.fr	MAINFRAY	Florane	florane.mainfray@justice.fr
france.lengronne@justice.fr	LENGRONNE	France	france.lengronne@justice.fr
franck.guyomard@justice.fr	GUYOMARD	Franck	franck.guyomard@justice.fr
francoise.pillon@justice.fr	PILLON	Francoise	francoise.pillon@justice.fr
francois.gaumont@justice.fr	GAUMONT	François	francois.gaumont@justice.fr
Gaëlle.Doucen@justice.fr	DOUCEN	Gaëlle	Gaëlle.Doucen@justice.fr
gisele.rollot@justice.fr	ROLLOT	GISELE	gisele.rollot@justice.fr
guillaume.francois@justice.fr	FRANCOIS	Guillaume	guillaume.francois@justice.fr
guillemette.roussellier@justice.fr	ROUSSELLIER	Guillemette	guillemette.roussellier@justice.fr
irene.perrinet@justice.fr	PERRINET	Irène	irene.perrinet@justice.fr

HABILITATIONS CFO - DECEMBRE 2022

isabelle.liegard@justice.fr	LIEGARD	Isabelle	isabelle.liegard@justice.fr
jeremy.thevenot@justice.fr	THEVENOT	Jérémy	jeremy.thevenot@justice.fr
kao-song.moua@justice.fr	MOUA	Kao-Song	kao-song.moua@justice.fr
kilian.vaillant@justice.fr	VAILLANT	Kilian	kilian.vaillant@justice.fr
laetitia.larbalestier@justice.fr	LARBALESTIER	Laetitia	laetitia.larbalestier@justice.fr
laurence.accary@justice.fr	ACCARY	Laurence	laurence.accary@justice.fr
laurence.guilleux@justice.fr	GUILLEUX	Laurence	laurence.guilleux@justice.fr
laurent.guibert@justice.fr	Guibert	Laurent	laurent.guibert@justice.fr
laurianne.badufle@justice.fr	BADUFLE	Laurianne	laurianne.badufle@justice.fr
loic-erwan.ollivier@justice.fr	OLLIVIER	Loic-Erwan	loic-erwan.ollivier@justice.fr
loic.jourden@justice.fr	JOURDEN	LOIC	loic.jourden@justice.fr
lorina.leandre@justice.fr	LEANDRE	Lorina	lorina.leandre@justice.fr
lydie.guihard@justice.fr	guihard	lydie	lydie.guihard@justice.fr
margaux.madec@justice.fr	MADEC	Margaux	margaux.madec@justice.fr
marie-aude.talhouarn@justice.fr	TALHOUARN	Marie-Aude	marie-aude.talhouarn@justice.fr
marie-helene.beauducel@justice.fr	BEAUDUCEL	MARIE-HELENE	marie-helene.beauducel@justice.fr
marie.jeanne.finet@justice.fr	FINET	MARIE-JEANNE	marie-jeanne.finet@justice.fr
marie-paule.lugbull@justice.fr	REGNAULT-LUGBULL	Marie-Paule	marie-paule.lugbull@justice.fr
martine.tasse@justice.fr	TASSE	Martine	martine.tasse@justice.fr
maryse.crespin@justice.fr	CRESPIN	Maryse	maryse.crespin@justice.fr
maxime.antier@justice.fr	ANTIER	Maxime	maxime.antier@justice.fr
micheline.pinon@justice.fr	PINON	Micheline	micheline.pinon@justice.fr
muriel.miniou@justice.fr	MINIOU	Muriel	muriel.miniou@justice.fr
Myriam.Cadio@justice.fr	CADIO	MYRIAM	Myriam.Cadio@justice.fr
nathalie.derieux@justice.fr	DERIEUX	Nathalie	nathalie.derieux@justice.fr
nathalie.thion@justice.fr	THION	NATHALIE	nathalie.thion@justice.fr
olivier.bonhomme@justice.fr	BONHOMME	Olivier	olivier.bonhomme@justice.fr
patricia.baudrier@justice.fr	BAUDRIER	Patricia	patricia.baudrier@justice.fr
philippe.astruc@justice.fr	ASTRUC	Philippe	philippe.astruc@justice.fr
philippe.cariou@justice.fr	CARIOU	Philippe	philippe.cariou@justice.fr
pierre.gramaize@justice.fr	gramaize	Pierre	pierre.gramaize@justice.fr
regis.ziegler@justice.fr	ZIEGLER	Régis	regis.ziegler@justice.fr
renaud.gaudeul@justice.fr	GAUDEUL	Renaud	renaud.gaudeul@justice.fr
ronan.le-clerc@justice.fr	LE-CLERC	Ronan	ronan.le-clerc@justice.fr
sabine.dreves@justice.fr	dreves	sabine	sabine.dreves@justice.fr
sandrine.barbot@justice.fr	BARBOT	Sandrine	sandrine.barbot@justice.fr
sandrine.deslavier@justice.fr	DESLAVIER	Sandrine	sandrine.deslavier@justice.fr
sandrine.queffelec@justice.fr	QUEFFELEC	Sandrine	sandrine.queffelec@justice.fr
sebastien.farges@justice.fr	FARGES	Sébastien	sebastien.farges@justice.fr
solene.ferton@justice.fr	FERTON	Solène	solene.ferton@justice.fr
stephane.kellenberger@justice.fr	KELLENBERGER	Stéphane	stephane.kellenberger@justice.fr
stephanie.guegan-surget@justice.fr	GUEGAN-SURGET	Stéphanie	stephanie.guegan-surget@justice.fr
stephanie.layec@justice.fr	LAYEC	Stéphanie	stephanie.layec@justice.fr
stephanie.rouault@justice.fr	ROUAULT	Stéphanie	stephanie.rouault@justice.fr
stephanie.sabardin@justice.fr	SABARDIN	Stéphanie	stephanie.sabardin@justice.fr
sylvain.lebranchu@justice.fr	LEBRANCHU	Sylvain	sylvain.lebranchu@justice.fr
sylvie.canovas-lagarde@justice.fr	CANOVAS-LAGARDE	Sylvie	sylvie.canovas-lagarde@justice.fr
sylvie.firtion@justice.fr	FIRTION	Sylvie	sylvie.firtion@justice.fr
thierry.phelippeau@justice.fr	PHELIPPEAU	Thierry	thierry.phelippeau@justice.fr
tiphaine.le-pichon@justice.fr	LE PICHON	Tiphaine	tiphaine.le-pichon@justice.fr

HABILITATIONS CFO - DECEMBRE 2022

yann.garcia-audo@justice.fr	GARCIA-AUDO	Yann	yann.garcia-audo@justice.fr
yolande.courtel@justice.fr	COURTEL	YOLANDE	yolande.courtel@justice.fr
Yvon.Ollivier@justice.fr	OLLIVIER	Yvon	Yvon.Ollivier@justice.fr

Cour d'appel de Rennes

R53-2022-12-06-00007

DS en matière adm. et rémunération de
personnels

COUR D'APPEL DE RENNES

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE
ET EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS**

Programme 166 – centre financier 0166 - DREN - D001

**Fabrice ADAM, premier président par intérim de la cour d'appel de Rennes
et
Frédéric BENET-CHAMBELLAN, procureur général près ladite Cour**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'absence du premier président, légitimement empêché, et vu l'article R312-2 du code de l'organisation judiciaire, Monsieur Fabrice ADAM assure les fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes par intérim;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1^{er} mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} : Délégation conjointe est donnée à Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes, afin de signer, en notre absence, les contrats d'engagement des personnels vacataires, les ordres de mission des magistrats et fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue.

Article 2 : Délégation conjointe est donnée à Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Cathy GAUDIN, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Solène FERTON, directrice des services de greffe, déléguée dans les fonctions de responsable de la gestion des ressources humaines jusqu'au 17 décembre 2022 ;
- Madame Perrine PONCHAUD Perrine, directrice des services de greffe de la gestion des ressources humaines à compter du 2 janvier 2023 ;
- Madame Déborah GUIHO, directrice des services de greffe au service de la gestion des ressources humaines ;

- Madame Anaïs LE STUNFF, directrice des services de greffe placée, déléguée dans les fonctions de responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Tiphaine LE PICHON, cheffe du service budgétaire ;
- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable des marchés publics ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel.

Article 3 : Délégation conjointe est donnée à Monsieur Ronald BEAU, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Cathy GAUDIN, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Solène FERTON, directrice des services de greffe, déléguée dans les fonctions de responsable de la gestion des ressources humaines jusqu'au 17 décembre 2022 ;
- Madame Perrine PONCHAUD Perrine, directrice des services de greffe au service de la gestion des ressources humaines à compter du 2 janvier 2023 ;
- Madame Déborah GUIHO, directrice des services de greffe au service de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Anaïs LE STUNFF, directrice des services de greffe placée, déléguée dans les fonctions de responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Tiphaine LE PICHON, cheffe du service budgétaire ;
- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire

afin de signer :

- les titres de perception, les déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels, ainsi que les états récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement ;
- les états PKO produits par la direction régionale des finances publiques ;
- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites

- médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
 - les notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires ;
 - les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
 - les notes de diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;
 - les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la Chancellerie ;
 - les demandes de temps partiel des fonctionnaires ;
 - les autorisations de cumul de rémunérations ;
 - les demandes de nomination ou de changement de régisseur ;

et afin de viser

- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les mémoires de frais (menues dépenses) présentés par les conciliateurs ;
- les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace la précédente décision en date du 1^{er} juin 2021.

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux personnes désignées ci-dessus ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, comptable assignataire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6/12/2022

Le procureur général

Frédéric BENET CHAMBELLAN



Le premier président par intérim

Fabrice ADAM

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name 'Fabrice ADAM'.

Suit un spécimen de la signature de

Ronald BEAU



GAUDIN Cathy



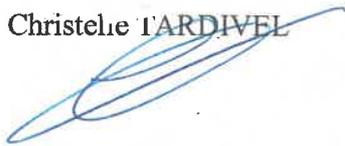
Déborah GUIHO



Anaïs LE STUNFF



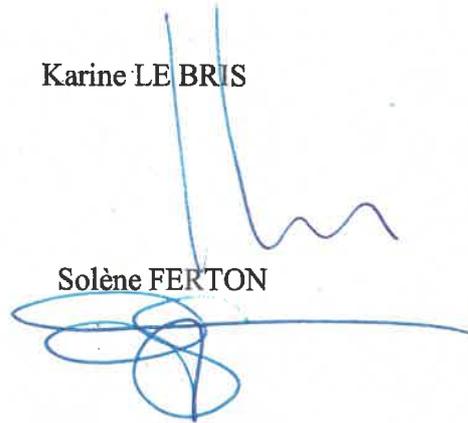
Christelle L'ARDIVEL



Clémentine DAVID



Karine LE BRIS



Solène FERTON

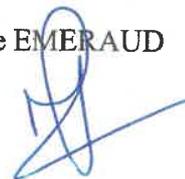
Tiphaine LE PICHON



Christelle LE CLECH



Marie EMERAUD



Cour d'appel de Rennes

R53-2022-12-06-00005

DS en matière d'AJ

COUR D'APPEL DE RENNES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement des recettes en matière d'aide juridictionnelle

Programme 101 – Centre financier : 0101-DREN-D001

**Le premier président de la cour d'appel de Rennes
et
Le procureur général près ladite cour**

Vu l'article R. 213-31 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R. 242-1 du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu les dispositions de l'article 158 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu les circulaires du 5 mai 2014 SG-14-005/SADJAV/05.05.2014 (NOR: JUST1409835N) et du 2 novembre 2016 SADJAV/BAJ/2016/03 relatives au recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle ;

Vu l'absence du premier président, légitimement empêché, et vu l'article R312-2 du code de l'organisation judiciaire, Monsieur Fabrice ADAM assure les fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes par intérim;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1^{er} mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes;

DECIDENT

Article 1^{er}: Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffes, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes, pour l'ordonnancement des recettes d'aide juridictionnelle.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronald BEAU, cette délégation sera exercée par :

- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable des marchés publics au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Tiphaine LE PICHON, cheffe du service budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes,
- Madame Elisa ORIOLI, adjointe administrative, au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes,

Article 3 : La présente décision abroge et remplace la précédente décision du 27 avril 2022.

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux personnes désignées ci-dessus ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

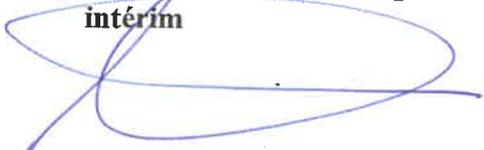
Fait à Rennes, le 6/12/22

Le procureur général



Frédéric BENET-CHAMBELLAN

**Le premier président par
intérim**



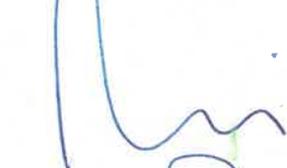
Fabrice ADAM

Spécimen des signatures pour accréditation

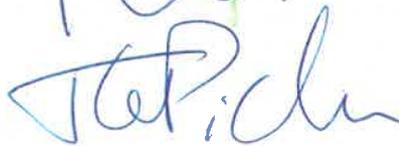
Ronald BEAU



Karine LE BRIS



Tiphaine LE PICHON



Christelle LE CLECH



Christelle TARDIVEL



Clémentine DAVID



Marie EMERAUD



Elisa ORIOLI



Cour d'appel de Rennes

R53-2022-12-06-00004

DS en matière de marchés publics

COUR D'APPEL DE RENNES

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS
ET HABILITATION DE FONCTIONNAIRES A L'EFFET DE SIGNER
LES DEMANDES D'ENGAGEMENTS DE MARCHES DANS CHORUS**

Programme 166
Centre financier 0166 - DREN - D001

**Fabrice ADAM, premier président par intérim de la cour d'appel de Rennes
et
Frédéric BENET-CHAMBELLAN, procureur général près ladite cour**

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'absence du premier président, légitimement empêché, et vu l'article R312-2 du code de l'organisation judiciaire, Monsieur Fabrice ADAM assure les fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes par intérim ;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1^{er} mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} : Sont habilités à signer les demandes d'engagements de marché en vue de la saisie des engagements juridiques dans l'application CHORUS :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Karine LE BRIS, directeur des services de greffe, responsable des marchés publics ;
- Madame Tiphaine LE PICHON, cheffe du service budgétaire ;

- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Mathilde ROLLAND, directrice des services de greffe, directrice des services de greffe placée en charge de la gestion informatique ;
- Madame Fanny SIMONET, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la précédente décision en date du 27 avril 2022.

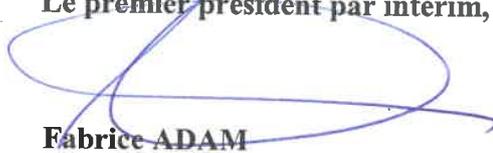
Article 3 : La présente décision sera communiquée aux personnes désignées ci-dessus ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6/12/2022

Le procureur général,

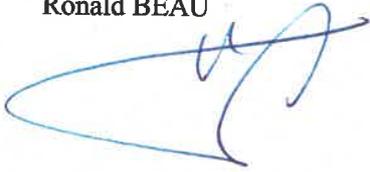

 Frédérie BENET-CHAMBELLAN

Le premier président par intérim,

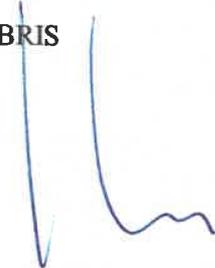

 Fabrice ADAM

Suit un spécimen des signatures pour accréditation :

Ronald BEAU



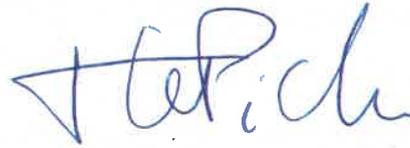
Karine LE BRIS



Mathilde ROLLAND



Tiphaine LE PICHON



Christelle LE CLECH



Christelle TARDIVEL



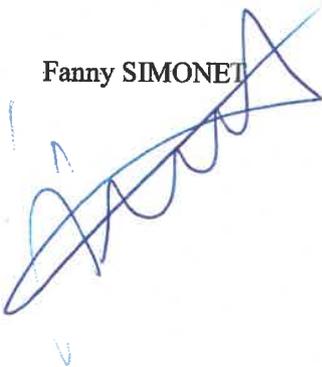
Clémentine DAVID



Marie EMERAUD



Fanny SIMONET



Cour d'appel de Rennes

R53-2022-12-06-00006

DS Pôle chorus 1er décembre 2022 et annexe 1



COUR D'APPEL DE RENNES

Programmes 101-166-362

Centres financiers : 0101-DREN-D001 et 0166-DREN-D001

Décision du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature pour le pôle Chorus

Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'absence du premier président, légitimement empêché, et vu l'article R312-2 du code de l'organisation judiciaire, Monsieur Fabrice ADAM assure les fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes par intérim ;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1^{er} mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans les annexes 1 et 2 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Rennes. Les agents du pôle Chorus ont délégation pour la validation électronique dans le progiciel intégré CHORUS.

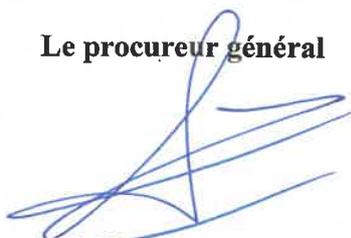
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision du 1^{er} mars 2022.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Rennes hébergeant le pôle Chorus.

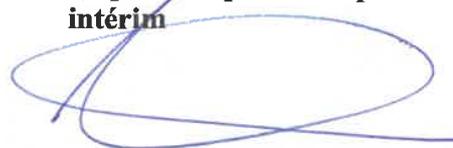
Article 4 : Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le procureur général

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, written over the text 'Le procureur général'.

Frédéric BENET-CHAMBELLAN

**Le premier président par
interim**

A blue ink signature consisting of a large, horizontal loop with a vertical line crossing it, written over the text 'Le premier président par interim'.

Fabrice ADAM

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Rennes pour signer les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus au 01 décembre 2022. Centres financiers 0166-DREN-D001 ; 0101-DREN-D001 et 0362- DREN-D001

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL	programmes
BEAU LE BRIS LE CLECH LE PICHON DAVID EMERAUD LE STUNFF TARDIVEL GAUDIN PERTON GUIHO OLLIVIER SIMONET	Ronald Karine Christelle Tiphaine Clémentine Marie Anais Christelle Cathy Solène Déborah Loïc Fanny	DSGJ DSGJ DSGJ Détachée DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ Attaché administratif DSGJ	DDARJ RGBMP RGB Chef service budgétaire RGB RGB, DSGJ placée RGB RGRH RGRH adjoint – indus DSGJ – service RH – indus Responsable immobilier RGF	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	Programmes 101, 166 et 362
HESBERT CORDONNIER LE ROUX TOUTAIN BAUDRIER ROUAULT ORIOLI	Benjamin Christèle Erwan Sandrine Patricia Stéphanie Elisa	SA Greffier SA Greffier SA SA Adjt administratif faisant fonction de SA	Responsable des demandes d'achat, des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des certifications de service fait et des recettes	Validation des engagements juridiques et des immobilisations, de la certification du service fait, des demandes de paiement et des recettes	Aucun	Programmes 101, 166 et 362
FENOUILLET LEVOAS CARVAL COLAS LEMYRE HAILLARD GOULARD THEVENOT MOUA OGUZ-BURMA DESLAVIER BERTOT LE YANNOU CAROFF HALA GARNIER DE SAINT AUBERT	Bruno Alizée Alexandre Murielle Claudic Hélène Elisa Jérémy Kao-Song Céline Sandrine Amandine Julie Sylvic Aline Elodie Adèle	SA Adjt administratif Adjt administratif à compter du 15/12/2022 Vacataire (jusqu'au 31/12/2022) Vacataire	Gestionnaire des indus sur rémunérations et Gestionnaires des services faits, des demandes de paiement et des recettes	Validation-de la certification de service fait	Aucun	Programmes 101, 166 et 362

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle Chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

Cour d'appel de Rennes

R53-2022-12-06-00003

DS utilisation Chorus DT

Décision portant délégation conjointe de signature
pour l'utilisation de l'application informatique CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Le premier président de la cour d'appel de Rennes

et

Le procureur général près la dite cour

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment les dispositions des articles D 312-66 et R312-73 ;

DECIDENT

Article 1 : dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES, afin de valider dans l'outil les ordres de mission, les achats de prestations ainsi que les états de frais, délégation conjointe de signature est donnée à :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Tiphaine LE PICHON, cheffe du service budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Christelle TARDIVEL, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;

- Madame Marie EMERAUD, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes,
- Madame Sandrine TOUTAIN, greffière des services judiciaires du service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Aline HALA, adjointe administrative, service administratif régional de la cour d'appel de Rennes, à compter du 15 décembre 2022

Article 2 : la présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Rennes, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, puis publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à la cour d'appel de Rennes,

Le 6/12/2022

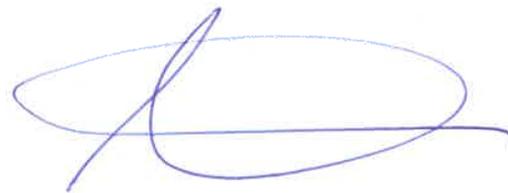
Le procureur général,



Frédéric BENET-CHAMBELLAN



Le premier président par intérim,



Fabrice ADAM

DIRM

R53-2022-12-08-00003

Arrêté portant approbation de la délibération n°
2022-021 « RÉSERVATION DE LICENCE
CRPMEM » du 18 novembre 2022 du comité
régional des pêches maritimes et des élevages
marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2022-021 « RÉSERVATION DE LICENCE – CRPMEM »
du 18 novembre 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2022-05-02-00001 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n°2022-021 « RÉSERVATION DE LICENCE – CRPMEM » du 18 novembre 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-06-01-003 du 1^{er} juin 2021 portant approbation de la délibération n°2021-007 « RÉSERVATION DE LICENCE – CRPMEM » du 10 mai 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2022
Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits

à produire

Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35/22/29/56 – ULAM 35/22/29/56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35/22/29/56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35/22/29/56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DELIBERATION 2022-021 « RESERVATION DE LICENCE - CRPMEM » DU 18 NOVEMBRE 2022

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé « CRPMEM de Bretagne »),

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législatives et réglementaires et notamment, les articles L 912-3, L.921-1, L.941-1, R.921-10, R.921-12 et R.921-14, R 921-20 et R 921-21 ;
- VU** l'arrêté du 06 juillet 2017 relatif aux conditions de mise en œuvre du permis de mise en exploitation en application du livre IX, du titre II, du chapitre 1^{er}, de la section 1 et de la sous-section 2 de la partie réglementaire du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°2016-1978 du 30 décembre 2016 relatif aux modalités d'entrée et de sortie de flotte des navires de pêche professionnelle et modifiant la composition du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ;
- VU** l'arrêté n°2918-16941 portant adoption du règlement intérieur commission régionale de la gestion de la flotte de pêche de Bretagne (CRGFP) ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement individuel dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne
- VU** l'avis du Groupe de Travail « PME » du CRPMEM du 09 juillet et du 28 septembre 2018 ;
- VU** les avis du Groupe de Travail « Droits à Produire » du CRPMEM des 19 février, 8 mars et 1^{er} avril 2021 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'effort de pêche par la mise en place d'autorisations de pêche contingentées,

Considérant la motion du Conseil du CRPMEM de Bretagne du 19 mai 2017 pour un plan de renouvellement de la flotte de pêche et des établissements d'élevages marins en Bretagne,

Considérant la volonté du CRPMEM de Bretagne d'apporter de la visibilité et des garanties sur les performances économiques dans le cadre d'un projet d'entreprise,

Considérant le principe d'incessibilité des autorisations de pêche,

ADOPTE

Article 1 : Réserve de licence

Une licence délivrée par le CRPMEM de Bretagne peut être réservée dans le cadre des situations suivantes :

- vente d'un navire ;
- achat d'un navire d'occasion ;
- construction d'un navire neuf ;
- augmentation de capacités (puissance/tonnage) d'un navire existant ;
- réarmement d'un navire existant ;
- perte totale d'un navire ;
- suspension du permis de navigation d'un navire ;
- décès du titulaire de la licence.

La réservation de licence s'entend par une attribution temporaire du droit de pêche, sans création d'antériorités, à un demandeur identifié et pour un projet défini. La licence ainsi mise en réserve est alors déduite du contingent global de licences.

La demande de réservation de licence devra être accompagnée d'un formulaire de demande et/ou des pièces justificatives attestant de la réalité du projet. Pour chaque situation, la liste de ces pièces est détaillée en annexe 1 de la présente délibération. La demande de réservation est instruite, selon les situations, conformément aux modalités détaillées dans les articles 2 à 8 de la présente délibération.

Seuls les formulaires établis et diffusés par le CRPME, ou les administrations compétentes, peuvent servir de support à la demande de réservation de licence.

Article 2 : Réserve de licence dans le cadre de la vente d'un navire ou dans le cadre d'un achat de navire disposant d'une licence européenne de pêche, sans augmentation de ses capacités

2.1 Vente d'un navire

Tout propriétaire d'un navire bénéficiaire d'une licence, à la suite de la vente ou de la sortie de flotte de son navire, peut bénéficier de la réservation de cette licence pour une durée ne pouvant excéder 12 mois à compter de la date de signature de l'acte de vente du navire ou du jour de la constatation de la destruction irréversible dans le cadre du Plan d'Accompagnement Individuel Brexit. Cette durée peut être prorogée de 3 mois, sur demande motivée auprès du CRPME précisant le retard pris par le projet.

2.2 Achat d'un navire

Sous réserve de disponibilité de la licence au regard du contingent, de ses conditions d'éligibilité et des critères de priorité fixés par délibération du CRPME, tout demandeur peut bénéficier de la réservation de cette licence pour une durée ne pouvant excéder 3 mois à compter du jour de la signature du compromis de vente du navire. Ce délai peut être renouvelé une fois sur demande motivée auprès du CRPME précisant le retard pris par le projet.

Les demandes de réservation intervenant dans le cadre d'un achat de navire disposant d'une licence de pêche communautaire, sans augmentation de ses capacités, sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets au CRPME. La disponibilité de la licence au regard du contingent est évaluée à la date de réception de chaque dossier.

Article 3 : Réserve de licence dans le cadre d'une construction de navire ou du réarmement d'un navire existant

3.1 Navire en remplacement d'un navire pour lequel le propriétaire possédait une licence lors de la campagne précédente

3.1.1 Vente ou sortie de flotte du navire remplacé au moment de l'entrée en flotte du navire en remplacement

Sous réserve des conditions d'éligibilité de la licence fixées par délibération du CRPME, tout demandeur peut bénéficier de la réservation de cette licence durant une période courant jusqu'à l'obtention de la licence de pêche européenne de son futur navire. Cette réservation sera effective à compter de la date de signature par le CRPME de l'Attestation de Disponibilité de la Ressource jointe au dossier de demande de réservation de capacités.

La réservation de licence est échue en cas de rejet de la demande de réservation de capacité, de caducité de la décision de réservation de capacité ou pour tout autre motif prévu par le règlement intérieur de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche (CRGFP).

L'attribution définitive de la licence au demandeur sera effective à la date de délivrance de la licence de pêche européenne de son futur navire et sous réserve de l'acquittement du versement de la totalité des contributions dues au titre de la délivrance de la licence pour la campagne en cours.

Est considérée comme campagne en cours la période précédant la période de demandes de licences figurant sur la délibération « Date et lieux de Dépôt CRPMEM » en vigueur, pour la licence considérée. Le titulaire et le navire ne pourront se prévaloir d'une antériorité pour cette licence qu'à partir de la date d'entrée en flotte du navire.

3.1.2 Vente ou sortie de flotte du navire remplacé préalablement à l'entrée en flotte du navire en remplacement

Sous réserve des conditions d'éligibilité de la licence fixées par délibération du CRPMEM, tout demandeur peut bénéficier de la réservation de cette licence durant une période courant jusqu'à l'obtention du Permis de Mise en Exploitation de son futur navire. Cette réservation sera effective à compter de la date de signature par le CRPMEM de l'Attestation de Disponibilité de la Ressource jointe au dossier de demande de réservation de capacités.

La réservation de licence est échue en cas de rejet de la demande de réservation de capacité, de caducité de la décision de réservation de capacité ou pour tout autre motif prévu par le règlement intérieur de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche (CRGFP).

Si la vente du navire remplacé intervient préalablement à l'obtention du Permis de Mise en Exploitation du navire en remplacement, l'attribution définitive de la licence au demandeur sera effective à la date de l'obtention du Permis de Mise en Exploitation du navire en remplacement, sous réserve de l'acquittement du versement de la totalité des contributions dues au titre de la délivrance de la licence pour la campagne en cours. Si la vente du navire remplacé intervient après à l'obtention du Permis de Mise en Exploitation du navire en remplacement, l'attribution définitive de la licence au demandeur sera effective à la date de vente du navire en remplacement, sous réserve de l'acquittement du versement de la totalité des contributions dues au titre de la délivrance de la licence pour la campagne en cours.

Est considérée comme campagne en cours la période précédant la période de demandes de licences figurant sur la délibération « Date et lieux de Dépôt CRPMEM » en vigueur, pour la licence considérée. Le titulaire et le navire ne pourront se prévaloir d'une antériorité pour cette licence qu'à partir de la date d'entrée en flotte du navire.

3.2 Nouvelle demande de licence

Sous réserve de disponibilité de la licence au regard du contingent, de ses conditions d'éligibilité et des critères de priorité fixés par délibération du CRPMEM, tout demandeur peut bénéficier de la réservation de cette licence durant une période courant jusqu'à l'obtention du Permis de Mise en Exploitation de son futur navire. Cette réservation sera effective à compter de la date de signature par le CRPMEM de l'Attestation de Disponibilité de la Ressource jointe au dossier de demande de réservation de capacités.

La réservation de licence est échue en cas de rejet de la demande de réservation de capacité, de caducité de la décision de réservation de capacité ou pour tout autre motif prévu par le règlement intérieur de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche (CRGFP).

L'attribution définitive de la licence au demandeur sera effective à la date de délivrance du Permis de Mise en Exploitation de son futur navire et sous réserve de l'acquittement du versement de la totalité des contributions dues au titre de la délivrance de la licence pour la campagne en cours. Est considérée comme campagne en cours la période précédant la période de demandes de licences figurant sur la délibération « Date et lieux de Dépôt CRPMEM » en vigueur, pour la licence considérée. Le titulaire et le navire ne pourront se prévaloir d'une antériorité pour cette licence qu'à partir de la date d'entrée en flotte du navire.

Article 4 : Réserve de licence dans le cadre d'une demande d'augmentation de capacités d'un navire disposant d'une licence européenne de pêche

Sous réserve de disponibilité de la licence au regard du contingent, de ses conditions d'éligibilité et des critères de priorités fixés par délibération du CRPMEM, tout demandeur qui ne serait pas déjà titulaire de la licence pour le navire objet de la modification de capacités peut bénéficier de la réservation de cette licence durant une période courant jusqu'à l'obtention du Permis de Mise en Exploitation de son navire. Cette réservation sera effective à compter de la date de signature par le CRPMEM de l'Attestation de Disponibilité de la Ressource jointe au dossier de demande de réservation de capacités.

La réservation de licence est échue en cas de rejet de la demande de réservation de capacité, de caducité de la décision de réservation de capacité ou pour tout autre motif prévu par le règlement intérieur de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche (CRGFP).

L'attribution définitive de la licence au demandeur sera effective à la date de délivrance du Permis de Mise en Exploitation correspondant aux nouvelles capacités du navire et sous réserve de l'acquittement du versement de la totalité des contributions dues au titre de la délivrance de la licence pour la campagne en cours (est considérée comme campagne en cours la période précédant la période de demandes de licences figurant sur la délibération « Date et lieux de Dépôt CRPMEM » en vigueur, pour la licence considérée). Le titulaire et le navire ne pourront se prévaloir d'une antériorité pour cette licence qu'à partir de la date de délivrance de la licence.

Article 5 : Réserve de licence en cas de perte totale d'un navire

Dans le cas de la perte totale d'un navire, la licence est automatiquement mise en réserve pour une durée de 12 mois à compter du jour du sinistre.

5.1 Achat d'un navire disposant d'une licence européenne de pêche

La durée de réservation de la licence peut être renouvelée une fois sur demande motivée du titulaire auprès du CRPMEM précisant le retard pris par le projet.

L'attribution définitive de la licence au demandeur sera effective à la date d'achat de son futur navire et sous réserve de l'acquittement du versement de la totalité des contributions dues au titre de la délivrance de la licence pour la campagne en cours.

5.2 Réarmement ou construction d'un navire ne disposant pas d'une licence européenne de pêche

En cas de remplacement du navire ayant fait l'objet d'une perte totale, la licence du titulaire est mise en réserve à compter de la date de signature par le CRPMEM de l'Attestation de Disponibilité de la Ressource

jointe au dossier de demande de réservation de capacités et jusqu'à l'obtention du Permis de Mise en Exploitation de son futur navire.

La réservation de licence est échue en cas de rejet de la demande de réservation de capacité, de caducité de la décision de réservation de capacité ou pour tout autre motif prévu par le règlement intérieur de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche (CRGFP).

L'attribution définitive de la licence au demandeur sera effective à la date de délivrance du Permis de Mise en Exploitation de son futur navire et sous réserve de l'acquittement du versement de la totalité des contributions dues au titre de la délivrance de la licence pour la campagne en cours (est considérée comme campagne en cours la période précédant la période de demandes de licences figurant sur la délibération « Date et lieux de Dépôt CRPMEM ») en vigueur, pour la licence considérée).

Article 6 : Réserve de licence déjà détenue dans le cadre d'une suspension du permis de navigation du navire

Tout propriétaire d'un navire bénéficiaire d'une licence, à la suite de la suspension de son permis de navigation, peut bénéficier de la réservation de cette licence durant une période de 3 mois, pouvant être renouvelée pour une durée de 3 mois, sur demande motivée auprès du CRPMEM précisant le retard pris pour la remise en conformité. Le délai de réservation de la licence débute à la date de la suspension du permis de navigation.

Article 7 : Réserve de licence dans le cadre du décès du titulaire de la licence

Dans le cas du décès du titulaire de la licence, ses ayants-droits bénéficieront automatiquement de la réservation de cette licence durant une période de 12 mois à compter du décès du titulaire. Dès connaissance par le CRPMEM de l'identité des ayants droits, une notification de réservation leur sera adressée. Ce délai de réservation peut être renouvelé une fois, par demande motivée des ayants droits auprès du CRPMEM.

Article 8 : Priorisation des demandes de réservation de licence en nombre supérieur au contingent

Pour les demandes de réservation de licence effectuées dans le cadre des articles 3 et 4 de la présente délibération et si le nombre de demandes est supérieur au contingent fixé par le CRPMEM, les priorités d'attribution sont celles de la délibération du CRPMEM de Bretagne pour la licence sollicitée, puis en complément si elles ne suffisent pas à départager toutes les demandes, les priorités sont les suivantes :

- 1- navires gagés pour des capacités égales ou inférieures, aux demandes intervenant dans le cadre de la construction d'un navire neuf ou du réarmement d'un navire ;
- 2- navires gagés pour des capacités supérieures, aux demandes intervenant dans le cadre de la construction d'un navire neuf ou du réarmement d'un navire ;
- 3- navires non gagés, aux demandes intervenant dans le cadre de la construction d'un navire neuf ou du réarmement d'un navire ;
- 4- Demandes intervenant dans le cadre d'une augmentation de capacité pour un navire existant ;
- 5- Demandes intervenant dans le cadre du réarmement d'un navire ayant précédemment été gagé en sortie compensatoire ;

Au sein de chaque catégorie, les présidents des groupes de travail concernés du CRPMEM de Bretagne assistés des Présidents des CDPMEM dont les navires ont déposé des demandes de mise en réserve de licence, examinent les demandes dans l'ordre de priorité fixé supra.

Si les critères définis au présent article ne suffisent pas à départager toutes les demandes à l'intérieur de chaque catégorie, les ordres de priorité seront définis en fonction des orientations du marché, des équilibres socio-économiques et pourront notamment prendre en compte, et sans que cette liste soit exhaustive ou par ordre d'importance :

- Le nombre de licence déjà détenue par les demandeurs,
- Le projet économique des demandeurs et notamment la diversité des autorisations de pêche déjà détenues par ces derniers,
- Le port d'exploitation, etc...

Les demandes de réservation intervenant dans le cadre des articles 3 et 4 sont traitées simultanément et à la même date. La disponibilité de la licence au regard du contingent est évaluée à la date de consultation du Bureau du CRPMEM pour l'établissement des attestations de la disponibilité de la ressource (établies par le CRPMEM) en vue de l'examen des demandes de réservations de capacités en Commission Régionale de Gestion de la Flotte de Pêche (CRGFP).

Pour les demandes de réservation intervenant dans le cadre des articles 2-2, 3-2, 4, en cas d'arrivée simultanée d'une demande d'attribution de licence et si le nombre de demandes est supérieur au contingent fixé par le CRPMEM, la demande de réservation portant sur la même licence n'est pas prioritaire.

Article 9 : Dispositions diverses

La délibération n°2021-007 **RESERVATION DE LICENCE - CRPMEM** du 10 MAI 2021 est abrogée.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Liste des pièces justificatives à fournir pour toute demande de réservation de licence

Situation de la demande	Pièces demandées
<ul style="list-style-type: none"> - Vente d'un navire 	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de réservation de licence - Acte de vente du navire - Constat de destruction irréversible
<ul style="list-style-type: none"> - Achat d'un navire d'occasion 	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de réservation de licence - Compromis de vente du navire et copie de l'acte de francisation - Courrier de renonciation aux licences du vendeur
<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un navire neuf - Augmentation de capacités (puissance/tonnage) d'un navire existant - Réarmement d'un navire existant 	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier de demande de réservation de capacités dûment complété par le demandeur
<ul style="list-style-type: none"> - Décès du titulaire de la licence 	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de réservation de licence
<ul style="list-style-type: none"> - Perte totale d'un navire 	<ul style="list-style-type: none"> - Le courrier du CRPMEM de mise en réserve, adressé au titulaire, fait foi
<ul style="list-style-type: none"> - Suspension permis de navigation 	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de réservation de licence - Courrier du centre de sécurité des navires

